



Décembre 2015

LES MACHINES À L'USAGE DU PUBLIC

Les machines à l'usage du public permettant des dépôts de billets assortis d'une traçabilité du client

1	Automates de dépôt (<i>Cash-in-machines</i> , CIM)	Les automates de dépôt permettent aux clients, via une carte bancaire ou d'autres moyens, de déposer des billets en francs CFP sur leur compte bancaire, mais ne disposent pas d'une fonction de distribution de billets. Ils vérifient l'authenticité des billets en francs CFP et permettent une traçabilité du titulaire du compte ; la vérification de la qualité des billets est une fonction optionnelle.
2	Automates recyclants en libre-service (<i>Cash-recycling machines</i> , CRM)	Les automates recyclants en libre-service permettent aux clients, via une carte bancaire ou d'autres moyens, de déposer des billets en francs CFP sur leur compte bancaire et de retirer des billets en francs CFP de leur compte bancaire. Ces automates vérifient l'authenticité et la qualité des billets en francs CFP et permettent une traçabilité du titulaire du compte. Pour les retraits, les automates recyclants en libre-service peuvent utiliser des billets en francs CFP authentiques et en bon état, déposés par d'autres clients lors d'opérations précédentes.
3	Automates de dépôt et de retrait (<i>Combined cash-in machines</i> , CCM)	Les automates de dépôt et de retrait permettent aux clients, via une carte bancaire ou d'autres moyens, de déposer des billets en francs CFP sur leur compte bancaire et de retirer des billets en francs CFP de leur compte bancaire. Ces automates vérifient l'authenticité des billets en francs CFP et permettent une traçabilité du titulaire du compte ; la vérification de la qualité est une fonction optionnelle. Pour les retraits, ces automates n'utilisent pas les billets en francs CFP déposés par d'autres clients lors d'opérations précédentes mais seulement des billets ayant fait l'objet d'un chargement séparé.

CLASSIFICATION ET TRAITEMENT DES BILLETS EN FRANCS CFP PAR LES MACHINES À L'USAGE DU PUBLIC
où les dépôts de billets sont assortis d'une traçabilité du client

Catégorie	Propriétés	Traitement
1	Objets non reconnus comme étant des billets en francs CFP Non reconnus comme étant des billets en francs CFP pour les raisons suivantes : - billets non libellés en francs CFP - objets ressemblant à des billets en francs CFP - image ou format non conforme - billet très écorné ou très mutilé - erreur au niveau de la fonction alimentation ou transport de la machine.	Restitution au client par la machine.
2	Billets en francs CFP présumés faux Image et format reconnus, mais un ou plusieurs des éléments d'authentification vérifiés par la machine n'ont pas été détectés ou se situent nettement en dehors de la tolérance.	À retirer de la circulation. À remettre pour authentification, avec les informations sur le titulaire du compte, à l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), sans délai et au plus tard 20 jours ouvrables après la détection par le dépôt dans la machine. Le titulaire du compte ne doit pas être crédité du montant.
3	Billets en francs CFP non clairement authentifiés Image et format sont reconnus, mais tous les éléments d'authentification vérifiés par la machine ne sont pas reconnus en raison d'écarts de qualité et/ou de tolérance. Dans la plupart des cas, billets en francs CFP impropres à la remise en circulation.	À retirer de la circulation. Les billets sont traités séparément et remis pour authentification à l'IEOM sans délai et au plus tard 20 jours ouvrables après le dépôt dans la machine. Les informations sur le titulaire du compte sont observées pendant huit semaines après que les billets ont été détectés par la machine. Ces informations sont communiquées sur demande à l'IEOM, ou bien, en accord avec l'IEOM, les informations permettant la traçabilité du titulaire du compte peuvent être communiquées à l'IEOM en même temps que les billets en francs CFP. Le titulaire du compte peut être crédité du montant.
4a	Billets en francs CFP reconnus authentiques et en bon état. Toutes les vérifications de l'authenticité et de la qualité ont été effectuées par la machine et elles donnent des résultats positifs.	Peuvent être remis en circulation. Le titulaire du compte est crédité du montant.
4b	Billets en francs CFP reconnus authentiques et impropres à la remise en circulation. Toutes les vérifications de l'authenticité effectuées par la machine donnent des résultats positifs. Au moins un contrôle portant sur un critère qualitatif donne un résultat négatif.	Ne peuvent être remis en circulation et doivent être retournés à l'IEOM. Le titulaire du compte est crédité du montant.